

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI DES ANGLAIS, 57; HOUDEILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, Barthès et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de Poste. — Les lettres

doivent être affranchies. M^{me} V^o CHARLES-BECHET, Reich Strass; à Londres, BOSSANGE

BULLETIN OFFICIEL DU CHOLÉRA

Du 1^{er} août à minuit au 2 à minuit.

Décès dans les hôpitaux. 8
Décès à domicile. 21

TOTAL. 29

Augmentation, Malades admis. 28
Sortis guéris. 25

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (2^{me} section).

(Présidence de M. Simonneau.)

Audience du 3 août.

L'affaire de Simon le prolétaire devait être jugée aujourd'hui par les jurés de la 2^{me} section; mais l'avocat de MM. Carpentier et Rivail, prévenus, a demandé la remise, motivée sur l'absence du premier de ses clients, et sur le pourvoi qu'a formé le second contre l'arrêt de renvoi; en conséquence cette affaire a été remise à une prochaine session.

Venait ensuite l'affaire de la Mode. Le prévenu, M. Moret, est assisté de M. Dufougerais, propriétaire et principal rédacteur de ce journal. Les numéros incriminés sont ceux des 12 mai et 2 juin derniers. Le ministère public y a vu le double délit de provocation à la haine et au mépris du gouvernement.

Voici les passages incriminés; il s'agissait du Carlo-Alberto:

12 mai 1832.

PIRATERIE.

Le pillage envers des naufragés est un crime mille fois plus odieux qu'un vol sur la grande route, un crime que les lois anglaises punissent de la corde.

Mais vous, hommes de la révolution, patiemment gorgés de mille affronts, vous, les humbles vassaux de l'étranger, vous courbez sous le bâton du premier caporal autrichien qui vous espiote d'évacuer honteusement Ancône, et d'humilier devant le drapeau du pape la livrée d'Orléans, dont vous avez fait vos couleurs; si vous donnez sur la mer quelque signe de vie, ce sera donc à titre de forbans et de flibustiers! Autrement, l'oseriez-vous?

L'aigle russe, lui aussi, vous eût trouvé plus prudents, en commettant cet incroyable attentat contre le droit des nations.

La tache d'un acte de piraterie dont jusqu'à ce jour notre pavillon et nos armes étaient restés purs, vous demeurera toute entière, et nous aurions à nous réjouir pour vous d'un surcroît d'opprobre, si depuis long-temps vous n'étiez venus au point de ne pouvoir descendre plus avant dans le ridicule et la honte.

REVUE DE LA SEMAINE.

Troubles de l'Ouest.

Depuis deux ans, des vexations de tout genre pèsent sur les départemens de l'Ouest. On les a mis en état de siège; on les a occupés militairement, comme on aurait fait de pays conquis.

Vous parlez de leurs exploits à la Mandrin, comme si l'outrage ne pouvait pas s'appliquer plus justement peut-être à ceux qui ont couronné l'assassinat du jeune et infortuné Bonnechose par le meurtre d'un Catholique!

M. Bernard; avocat-général, soutient la prévention, et M. Dufougerais présente la défense avec un billet remarquable.

Après une longue délibération, le jury a rendu un verdict de culpabilité. En conséquence le sieur Muret a été condamné à un mois de prison et 300 francs d'amende.

COUR D'ASSISES DU DOUBS (Besançon).

(Correspondance particulière.)

La session de juillet n'a présenté aucune cause intéressante; quatre à cinq accusations de vol ont seules occupé le jury pendant trois jours. La cause de la Gazette de Franche-Comté, mise en état de prévention pour deux articles contenus dans ses n^{os} 97 et 98, promettait des débats curieux; mais le gérant Pinondel, qui est déjà sous les verrous pour avoir inséré dans son journal un article injurieux contre la famille royale, a déclaré à l'huissier qui venait le chercher en prison pour assister

aux débats qui allaient s'ouvrir contre lui, qu'il voulait faire défaut, ce qui reporte à trois mois la décision définitive de l'affaire; et trois mois pour ceux qui vivent au jour le jour, dans l'attente d'une crise politique qui rétablirait la dynastie déchue, sont beaucoup: les baionnettes étrangères approchent, dit-on, et qui sait si elles n'élèveront pas des arcs de triomphe à tous les intrépides défenseurs de la légitimité, à la place des cachots que leur donne la justice.

Dans son article intitulé: *De l'alliance des royalistes et des républicains*, la Gazette débutait par cette belle tirade:

« Maintenant que les faits les plus palpables ont fait évanouir le fantôme de l'alliance entre les royalistes et les républicains, jeté avec tant d'autres inventions de même force, comme un épouvantail, à la France amie de l'ordre et de la paix, il est peut-être bon d'examiner la valeur de cette assertion, propre au plus à endormir les plus simples, et les empêcher de concevoir le vice radical d'un gouvernement qui ne peut donner ni l'ordre ni la liberté.

» Dans le moment où le ministre de l'intérieur faisait afficher, sur les murs de toutes les villes du royaume, CET INSIGNE MENSONGE, que l'amour des Français pour leur roi constitutionnel avait triomphé des factions réunies, les républicains des départemens de l'Ouest, faisant taire leur haine pour les philippistes, se joignaient à eux pour marcher contre les chouans, etc. », toujours sur le même ton.

Dans le feuillet du numéro suivant, et dans son article intitulé: *Saint-Cloud et la Saint-Henri en 1830*, le journaliste, après avoir fait de son mieux le tableau de toutes les gentillesses du petit Henri, qui reçut en cadeau un paysan alsacien renfermé dans une caisse qu'il essayait d'entrouvrir avec son petit sabre, et qui vint ensuite à la tête d'un bataillon tout composé d'enfants de son âge, faisant flotter au bout d'une petite lance une flamme blanche avec trois fleurs de lis sur le Trocadéro, ce qui s'alliait merveilleusement avec le drapeau blanc tout noir de la poudre de Staouéli; puis, à travers tout cela, un panache blanc, un éléphant qui courbe le genou en offrant au petit prince un superbe bouquet de lis, Jeanne d'Albret, M^{me} de Bourmont et le conseil des Cinq-Cents; le journaliste, après ces puérités, élève le ton et s'écrie:

« Quinze jours seulement, et toutes les fleurs de la fête étaient fanées et flétries, et Henri de France n'était plus le duc de Bordeaux, et sous les portiques de la royale demeure de Philippe d'Orléans des hommes gagés répandaient lâchement l'insulte contre ses parens proscrits. MAIS POURQUOI RAPPELER CES SCÈNES DE HONTE, CES JOURS DE DOUE ET DE SANG? Pourquoi profaner, par d'impures images, ces riens souvenirs d'amour et de bonheur? C'est aujourd'hui la Saint-Henri; c'est presque l'anniversaire de la conquête d'Alger. Ce sont nos glorieuses journées à nous, nos immortelles journées à nous; à nous, non, pas à vous infâmes, qui les avez reniés pour danser chaque année en l'honneur des vôtres une danse de sauvages sur les cadavres sanglans de vos frères égorgés. Ecoute-donc, ô Henri de France! Henri-Dieudonné! si la France avait encore des victoires, nous te les offririons pour ton bouquet de fête; si la France était encore heureuse, nous t'offririons le bonheur de la France, si doux parfum pour le cœur d'un Bourbon. Si la France était libre encore, nous te ferions, au nom de la France, hommage de la liberté. Mais patience, l'avenir te donnera peut-être ce que le présent te refuse, ce que tu espérais du passé: pareille à l'étoile des mages, l'étoile anniversaire des saints anges et du 29 septembre veille encore sur ton berceau. Ce sont les astres qui, dans les déserts de l'aacien monde, guidaient loin des Hérodotes et des dangers les princes voyageurs vers leur patrie. »

M. le procureur-général Lerouge n'a pas eu de peine à démontrer que ces déclamations constituaient les délits d'attaque contre les droits que le Roi tient du vœu de la nation française, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

En conséquence M. Pinondel, gérant, a été condamné par la Cour sans assistance du jury et par défaut, à quinze mois de prison et 4,000 fr. d'amende.

Il y aura probablement opposition à cet arrêt, et nous rendrons compte des débats.

TRIBUNAL DE STRASBOURG (ch. du conseil.)

(Correspondance particulière.)

Perquisition sur la personne de deux dames et un abbé se rendant à Bade. — Cheveux de Henri V. — Petit livre d'anecdotes imprimé à sa louange. — Saisie. — Interrogatoires. — Ordonnance de non lieu.

Trois personnes étaient inculpées dans cette bizarre affaire: M^{me} de Fréhaux, épouse d'un lieutenant-gé-

néral, retiré dans la Meurthe; M^{lle} de Fréhaux, jolie et spirituelle personne qui n'a que dix-huit ans, et qui a la rare coquetterie de s'en donner vingt-huit; enfin M. l'abbé Martin de Bervenger, auteur d'un recueil d'anecdotes sur Henri V; et qui, si l'on en croit son livre, joint à ces qualités, l'immense avantage de s'être battu en duel à Holyrood avec l'enfant du miracle, alors âgé de neuf ans.

Ces trois personnages, c'est-à-dire M^{me} et M^{lle} de Fréhaux, et M. l'abbé de Bervenger, se rendaient donc à Bade, et faisaient leurs cinq jours de quarantaine à Strasbourg, à l'Hôtel de la ville de Paris, lorsqu'en rentrant de la promenade ils trouvèrent gardes et commissaires de police qui exhibèrent les ordres de M. le préfet pour la perquisition indiquée plus haut. En ce qui concernait les effets et l'appartement, point de difficulté; mais sur leurs personnes! des femmes! J'aimerais mieux faire vingt-quatre heures de prison, s'écriait M^{lle} de Fréhaux!... Cette visite eut lieu, toutefois, mais par la main d'une chambrière de l'hôtel, et les inculpées n'ont qu'à se louer des égards des magistrats subalternes chargés d'exécuter les ordres de M. le préfet. Bref, on trouva dans le porte-manteau de M. l'abbé de Bervenger quarante-quatre exemplaires du petit livre d'anecdotes mentionné plus haut, plus une douzaine de petits paquets étiquetés d'un H, et renfermant des cheveux d'un blond cendré. M. l'abbé n'hésita point à se reconnaître l'auteur du livre, ajoutant qu'il se vendait à Paris, et qu'il n'avait pris ces exemplaires avec lui que pour les distribuer à Bade aux personnes de sa connaissance; il reconnut également que les cheveux que contenaient les petits paquets étaient de Henri V, et qu'il les avait apportés d'Holyrood. Du reste, nos voyageurs étaient munis de passeports en règle.

Cependant M. le préfet Choppin-d'Arnouville déféra le procès-verbal de saisie à M. le procureur du Roi, et mandat de comparution fut donné contre les trois compagnons de voyage. Nous avons déjà fait connaître les réponses de M. l'abbé de Bervenger; quant à celles de M^{me} et M^{lle} de Fréhaux, elles sont moins un essai de justification qu'une plainte amère contre les mesures ordonnées par M. le préfet.

La chambre du conseil a ordonné que les objets saisis seraient rendus, et cette ordonnance est en tout point conforme aux réquisitions de M. le procureur du Roi. M^{me} et M^{lle} de Fréhaux et M. l'abbé de Bervenger ont donc pu aller librement distribuer à Bade l'innocent opuscule de ce dernier et les cheveux légitimistes dont la France n'a rien à redouter. Il serait à souhaiter qu'à l'aide des trois millions de police secrète, accordés si généreusement par les Chambres, ont eût pu saisir la duchesse de Berri aussi facilement qu'on a arrêté une partie de la soi-disant toison de son fils.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

(Présidence de M. de Blanquefort, colonel du 1^{er} régiment de carabiniers.)

Séance du 2 août.

Voies de fait envers un supérieur.

Le nommé Caron, soldat au 1^{er} régiment de ligne, a comparu aujourd'hui devant le Conseil, sous l'accusation capitale de voies de fait envers un caporal. Il y a peu de jours que nous avons rapporté une accusation semblable dirigée contre le nommé Vuillard, qui fut condamné à la peine de mort. Comme Vuillard, Caron se trouvait en état d'ivresse, et dans cette situation, il oublia comme lui la courte distance qui sépare un soldat de son caporal; mais la loi de brumaire an V, dans sa sévérité, n'a point distingué la différence des grades des supérieurs, et l'art. 15 dit, avec un terrible laconisme: « Si le militaire a commis des voies de fait sur son supérieur, il sera puni de mort. »

Dans la journée du 26 juin dernier, Caron, ayant obtenu un permis de ses chefs pour sortir du quartier, il alla visiter deux gardes municipaux, ses camarades; chemin faisant, il but quelques verres de vin; arrivé à la caserne des Minimes, il trouva absents les gardes municipaux qu'il demandait; il entra à la cantine, et fit servir quelques bouteilles de vin, qu'il offrit à des militaires qui se trouvaient en ce lieu; les rasades se succédèrent avec tant de rapidité, que Caron était presque hors de raison lorsque les deux gardes municipaux arrivèrent. A leur approche, Caron demanda du vin; mais ceux-ci re-

fusèrent, en lui faisant observer qu'il serait plus convenable d'aller boire ailleurs. La route que les gardes municipaux prirent en sortant des Minimes était celle qui conduisait à la caserne du 1^{er} régiment de ligne, où ils ramenaient leur visiteur. A la vue de chaque cabaret, sous peine d'avoir querelle avec Caron, il fallait faire une station et boire un verre de vin; les deux gardes municipaux résistèrent tant qu'ils purent, mais enfin quelques verres de vin furent ajoutés aux premiers.

Dans cet état, Caron était peu propre au service militaire; cependant, en arrivant à la caserne, le caporal Martin le commanda de corvée; à cet ordre, Caron répondit vivement et sans hésitation: « M..... — Est-ce à moi, dit le caporal, que vous répondez ainsi? » Alors Caron, élevant la voix, répéta le même mot. Martin, le caporal, pour cette insubordination, voulut envoyer Caron à la salle de police; mais le soldat répondait toujours dans les mêmes termes. Au lieu d'aller chercher la garde, le caporal prit amicalement, il est vrai, Caron par le bras, et voulut le déterminer à le suivre à la salle de police. A peine le caporal a-t-il touché le soldat, que celui-ci, doué d'une force prodigieuse, se retourne, le saisit, et faisant un effort pour le renverser sur un lit, il le jette au-delà; Caron se rapproche de Martin, et aussitôt il le frappe d'un coup de pied sur la figure; le sang jaillit; un second coup était déjà lancé, lorsque des soldats, accourus au bruit de cette scène, s'emparèrent de Caron, qui n'opposa aucune résistance; il fut sur-le-champ enfermé à la prison du corps.

Interrogé par M. le président, Caron répond avec assurance à toutes les questions qui lui sont adressées, qu'étant dans un état d'ivresse, il n'a aucun souvenir de cette lutte.

M. le président: Vous rappelez-vous d'avoir vu dans cette journée le caporal Martin? — R. Je me rappelle bien que je l'ai vu dans la matinée; j'étais en faction, et Martin était devant le poste, je lui demandai de me payer la goutte, à quoi il me dit qu'il n'avait pas le sou. — D. Vous avez été boire avec des gardes municipaux; vous rappelez-vous qu'ils vous ont conduit au quartier? — R. Oui, colonel, je me rappelle bien d'avoir bu avec eux, mais j'ignore s'ils m'ont ramené à la caserne. A partir du moment où je suis sorti avec eux, je ne me rappelle plus aucun fait.

M. le président: Le caporal Martin ne vous en voulait pas; y avait-il entre vous quelque motif de haine? — R. J'ai eu à me plaindre de lui, il me traitait fort mal; quand il me commandait de corvée, ou qu'il me punissait, il me riait au nez.

Le caporal Martin est entendu; il rapporte les faits tels que nous venons de les exposer, et ajoute que dans la matinée, et long-temps avant l'acte d'insubordination, Caron lui demanda de lui payer la goutte, et que lui ayant refusé, ce soldat lui déclara, sur le ton d'un vif mécontentement, que si il ne la lui payait pas, il lui en voudrait jusqu'à la mort.

L'accusé convient avoir fait cette demande indiscreète; mais il nie avoir persisté et fait la moindre menace.

Huit témoins ont été entendus dans les débats qui ont confirmé l'accusation dirigée contre Caron; ils ont tous été unanimes sur les circonstances de cette déplorable lutte. Les deux gardes municipaux ont été également entendus, ils ont affirmé que Caron était déjà dans un état complet d'ivresse lorsqu'ils l'ont trouvé à la cantine de leur caserne.

M. Ravault de Kerboux, commandant-rapporteur, a eu peu d'efforts à faire pour démontrer l'évidence des faits, et a requis l'application de l'art. 15 de la loi de brumaire au V.

M^e Henrion, défenseur de Caron, a rappelé, dans l'intérêt de son client, une circulaire de M. le ministre de la guerre, faite au mois de décembre dernier, à l'effet d'inviter MM. les chefs de corps de faire en sorte que, lorsque un soldat mérite d'être puni, se trouvant dans un état d'ivresse, les supérieurs n'aient aucun contact avec le soldat auquel la punition est infligée. Le défenseur produit ensuite un certificat d'un très grand nombre de ses camarades qui témoignent en sa faveur.

Le Conseil, après quelques minutes de délibération, a déclaré à l'unanimité l'accusé coupable du crime de voies de fait envers le caporal Martin, et en conséquence condamné à la peine de mort.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

ANGLETERRE.

(Correspondance particulière.)

Le mari à deux femmes... sans femme. — Singulière punition d'une infraction à la foi conjugale. — Loi du talion en effigie.

Richard Stanton, marié depuis trois mois, vivait avec sa ménagère du produit d'un modeste revenu. Tout-à-coup arrive chez lui une beauté surannée qui revendique des droits antérieurs, et se prétend sa seule femme légitime. Stupéfaction de Stanton, qui se défend avec mal contre l'imputation; courroux, évanouissement et transport de rage de la part de la nouvelle épouse. Les deux femmes sont sur le point de se battre; on les sépare; celle qui a troublé aussi intempestivement la tranquillité des nouveaux mariés, déclare qu'elle va de ce pas porter plainte en bigamie. Elle se rend comme elle l'a dit au bureau de police de *Union-Hall*, dont le magistrat décerne aussitôt un mandat de comparution.

Le pauvre Richard Stanton n'était guères en état de comparaître. La seconde femme, restée seule avec lui, s'était emportée en imprécations et en injures, sans lui donner le temps de s'expliquer. Des exclamations elle avait passé aux coups; saisissant un large couteau de

cuisine, elle avait fait à son mari deux blessures profondes dans la poitrine, et l'avait laissé pour mort.

Il est résulté de ce tragique incident qu'il a fallu porter Richard Stanton dans un hospice, et attendre sa guérison avant de donner suite à la plainte en bigamie. On l'a amené lundi dernier au bureau de *Union-Hall*, où les deux femmes étaient assignées pour vérifier le fait du double mariage. Aucune d'elles ne s'est présentée. Celle qui se prétendait la première en date a disparu de son domicile sans qu'on puisse en connaître la cause. La seconde femme, qui s'était fait justice d'une manière si barbare, a eu soin de prendre la fuite, en sorte que le prétendu bigame se trouvait en réalité sans femme qui pût articuler de griefs à sa charge.

Dans ces circonstances, et en l'absence de toute partie plaignante, le magistrat a ordonné la mise en liberté de Richard Stanton. « Je vous jure, a dit cet homme en se retirant, que je suis innocent du crime dont on m'accuse; je ne suis pas d'ailleurs assez niais pour épouser deux femmes; c'est bien assez d'une! »

— Le second événement était relatif à un accident conjugal d'une autre espèce: les journaux anglais en parlent sous le titre pompeux de *novel spectacle*, c'est à dire *spectacle romantique*. Les agens de police de divers quartiers de Londres s'étaient mis en mouvement pour être à même de prêter main-forte dès qu'ils en seraient requis; mais tous moyens de répression se sont trouvés inutiles. Voici les faits:

Un porteur de charbon de terre, rentrant chez lui fort tard, et passablement ivre, alla se coucher près de sa femme; mais il trouva occupée par un de ses camarades, la partie du lit qu'il avait droit de se croire exclusivement réservée. Grand tumulte dans le ménage: le mari offensé se jette sur le séducteur, et a bientôt mis en pièces la seule partie saisissable de ses vêtements qui restait sur lui.

Dans une autre position sociale, les deux charbonniers auraient eu à vider le surplus de leur querelle devant la Cour des *common pleas*, et le jury aurait eu à fixer le quantum des dommages et intérêts. Mais entre simples journaliers une telle vengeance serait trop dispendieuse et sans résultat utile pour le mari. Les marchands de charbon de terre de Londres ont coutume, depuis un temps immémorial, de traduire devant une espèce de jury choisi entre eux par les gros bonnets de la corporation, tout membre de leur communauté accusé d'avoir porté atteinte à l'honneur conjugal d'un de ses confrères. C'est ce parti qu'a pris le mari victime de l'outrage dont nous venons de parler. Il a dénoncé aux syndics des porteurs de charbon, Thomas Braunley, surnommé *le Diamant noir*, à cause de la régularité de ses traits et de la pureté de ses formes herculéennes, habituellement noircis par la poussière de la houille. Un jury de charbonniers ayant été convoqué, Thomas Braunley a dit pour sa défense, qu'il était entré sans mauvaise intention dans la chambre de son voisin, qu'il avait pris pour la sienne, se trouvant un peu étourdi par les fumées du *porter* et l'énergie du *gin*.

Ce moyen justificatif assez ingénieux, est tombé devant la force des preuves: il a été reconnu que *le Diamant noir* n'imaginait ce mensonge officieux que pour ne point ternir la réputation de la dame, et pour échapper lui-même au châtement qu'il avait encouru.

Ce châtement a été prononcé et a reçu son exécution suivant les formes prévues par la coutume *non écrite* et le Code pénal *inédit* des charbonniers de Londres.

Thomas Braunley a été mis sur une échelle grosse et courte, portée alternativement par quatre hommes, et promené dans toutes les rues de Londres habitées par les pratiques à qui il porte journellement du charbon; on avait, de plus, affublé son front d'une énorme paire de cornes de bœuf, sans doute pour lui faire subir en effigie la peine du talion.

Le cortège, formé d'une immense quantité de charbonniers en habits de fête, mêlés d'ornemens en oripeaux de toute espèce, a défilé pendant plus d'une heure dans les quartiers les plus populeux. On portait devant le coupable une longue pancarte sur laquelle étaient écrits ces mots: « Thomas Braunley, dit *le Diamant noir*, exposé à l'indignation des honnêtes gens, pour avoir séduit la femme de John Bromby, son camarade. »

A la fin du cortège, marchait John Bromby lui-même, tête découverte et le front radieux, paraissant jouir singulièrement de la satisfaction qu'avait daigné lui accorder sa communauté. Après cette réparation accordée à la justice, l'offenseur, l'offensé, les jurés et les commissaires du cortège, sont allés boire ensemble dans une taverne.

Il y a, dit-on, cinquante ans que l'on n'a vu à Londres un pareil spectacle, soit que la vertu des femmes de charbonniers n'ait, dans ce long intervalle, éprouvé aucune atteinte, soit, ce qui est plus probable, que leurs maris aient été moins chatouilleux ou plus prudents que John Bromby.

BELGIQUE.

COUR D'ASSISES DU BRABANT, SÉANT A BRUXELLES.

Singulier procès-verbal de carence contre un plaignant condamné aux frais.

Une affaire déplorable avait amené sur les bancs de la Cour d'assises M. Darlois, employé aux messageries Van Gend et compagnie. Il s'agissait d'un faux en écriture privée, au préjudice du sieur Josse Bosmans, à Bruxelles. M. Darlois était accusé par ce dernier d'avoir, dans le courant de 1830 ou 1831, fabriqué, sous la date du 25 mai 1830, une quittance de 2,500 florins, au nom dudit Bosmans, et d'avoir frauduleusement apposé au bas de cette quittance la signature contrefaite de ce même Bosmans; enfin d'avoir porté le montant de cette quit-

tance dans les comptes de Bosmans, et de l'avoir ainsi constitué débiteur envers MM. Van Gend et comp. de la somme de 2,500 florins.

La Cour a prononcé, le 10 juillet dernier, son jugement dans cette affaire, et sur la déclaration de non culpabilité faite par le jury sur les deux questions posées par M. le président, M. Darlois a été acquitté de l'accusation portée à sa charge.

L'extrait de ce jugement vient d'être affiché, ainsi que l'arrêt de la Cour d'assises qui condamne Bosmans, partie civile, aux frais et dépens, au profit du sieur Darlois.

A la suite de ces deux pièces on lit ce qui suit: « Après l'arrêt de la Cour d'assises, il a été décerné un acte du 3 juillet 1832, dont il importe de donner connaissance au public.

« Il en résulte que lorsque Bosmans a vu que M. Darlois s'était constitué prisonnier, et que son accusation cette constitution, fait un prétendu acte de vente de tout son avoir. »

Suit la copie de l'acte de vente, extrait du registre des actes sous signature privée du bureau de l'enregistrement.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Des troubles graves sont survenus à Issoire à l'occasion de l'anniversaire des trois journées.

L'absence du maire, qui a obtenu un congé, et la maladie grave de M. le sous-préfet, qui garde le lit, n'avaient pas permis à ces fonctionnaires de s'occuper des dispositions de la fête. Mécontents de celles qu'avait prises l'autorité secondaire, un certain nombre d'habitans, parmi lesquels les jeunes gens étaient en majorité, résolurent de célébrer à leur manière le souvenir de notre affranchissement. La plantation d'un arbre de la liberté entra dans leur programme. L'arbre fut en effet choisi et placé sur la place publique au cri de *vive la liberté!* Il n'en a pas été proféré d'autre. Le lieutenant de gendarmerie et la brigade vinrent sur le lieu de la scène et voulurent s'opposer à cet empiètement sur la voie publique. Il y eut, dit-on, résistance de la part des planteurs, mais cette résistance se manifesta en propos et non en voies de fait, et il n'y eut point de collision.

Pendant la nuit, l'arbre a été arraché sans que cet empiètement ait donné lieu alors ni depuis à aucun désordre.

— Un détachement de 25 voltigeurs du 44^e de ligne, en faisant une battue, a saisi un drapeau blanc fleurdelisé chez le sieur Coulon, curé dans l'arrondissement de Bressuire.

— L'enfer, a dit un père de l'Eglise, est pavé de bonnes intentions. C'est sans doute aussi dans les meilleures intentions du monde qu'un sieur Courageot a infesté le département de la Côte-d'Or et les départemens voisins de son remède secret et infailible contre le choléra. Ses prescriptions ont malheureusement fait beaucoup de victimes. M. le sous-préfet de Châtillon, avait déjà fait connaître à l'autorité judiciaire la mort de trois personnes. Il a révélé dans une lettre du 27 juillet l'extrême danger où se trouvent la femme Edmée Martin et la femme Martin sa voisine, qui, d'après les conseils d'une sage femme, ont refusé de suivre les prescriptions de M. le docteur Raison de Laignes, ont fait usage du sirop de sieur Courageot et ont éprouvé aussitôt, au plus haut degré, les symptômes du choléra.

Averti par une aussi fâcheuse expérience, M. le procureur du Roi près le Tribunal civil de Châtillon, a fait une enquête et dirigé des poursuites contre le sieur Courageot.

— Le procès de M^{me} d'Aubarède, condamnée pour contumace pour un crime qui remonte à l'année 1828, s'ouvrira devant la Cour d'assises de l'Ain le 25 août.

A cette affaire succédera celle du nommé Joseph Monge, de Ferney, accusé d'avoir assassiné sa femme, et ensuite une accusation qui se rattache aux troubles qui eurent lieu à Nantua par suite de la cherté des grains.

— Une de ces luttes de commune à commune, qui semblent un legs de la barbarie, a troublé le 22 juillet la fête de Saint-Sorlin (département de l'Ain), et amené entre des jeunes gens de Villebois et de Lagnieu une collision dans laquelle l'autorité a été impuissante pour établir le calme.

Des poursuites sont dirigées contre les principaux auteurs de ces scènes déplorables.

— M. le maire de Monseil (Seine-Inférieure), s'en venant de Mesanger, a été arrêté par deux brigades carlistes; l'un de ces misérables lui porta d'abord un coup de baïonnette dans le côté, qui fut fort heureusement amorti par son portefeuille. A peine M. le maire s'était-il débarrassé de son adversaire, que l'autre brigadier lui tira un coup de fusil; mais comme ce malheureux trait fuyait avec beaucoup de rapidité, il eut le bonheur de n'être pas atteint.

PARIS, 3 AOUT.

— Le décès de M^{me} Séguier, arrivé ce matin, a empêché M. le premier président de venir aujourd'hui au Palais. La maladie à laquelle a succombé M^{me} Séguier paraît être provenue, dans le principe, des fatigues et des inquiétudes que lui avait occasionnées l'attente du choléra et la rechute qu'a éprouvée dernièrement M. le premier président.

— La Cour a reçu à l'audience de la 1^{re} chambre

... par M. Dehérain, le serment de MM. Voizot et... nommés juges au Tribunal de commerce de... Riché, Blin et Janin, juges-sup-... au même Tribunal.

On a vu souvent de jeunes médecins, au sortir de... s'attacher à de vieux confrères auxquels l'âge... la retraite et le repos. Le jeune docteur opère... quel que temps sous l'œil du maître; et enfin... la confiance des malades s'est placée sur le futur... la transmission de la clientèle s'effectue. Il... de très licite dans un pareil arrangement;... rien que de très curieuse que ces marchés... c'est une chose vraiment curieuse que ces marchés... vente de tant de têtes de malades à tant la pièce, ... à peu près à ceux qui se font à Sceaux ou à... avec intérêt l'un de ces traités... Le public lira avec intérêt un petit procès pendant à la... nous a fait connaître un petit procès pendant à la... du Tribunal de première instance.

Art. 1^{er}. M. D... pour assurer à M. S... un chemin cer-... dans la carrière médicale, s'engage, par le présent acte, ... former une clientèle égale en nombre de clients à celui... à traiter depuis quatre ans, c'est-à-dire une clientèle de... cents clients; cette clientèle datera du jour de la signature... c'est-à-dire du 1^{er} septembre 1830.

Art. 2. Il sera fait un nombre de cachets égal au nombre de... que M. D... doit donner à M. S... Ces mêmes billets... un reçu signé S... de chaque malade donné; et ainsi... chaque malade que recevra ledit sieur S..., il donnera un de... cachets audit sieur D..., qui, lorsqu'il les aura tous reçus, ... trouvera quitte et libéré envers le sieur S...

Art. 3. Si en présentant au client à M. S... il arrive que le... ne veuille pas s'y attacher, le sieur D... le prendra pour... compte, à charge d'en procurer un autre à sa place; néan-... un autre client ne serait ici substitué au premier offert, ... dans le cas où il n'y aurait que caprice de la part de ce... et non négligence ou toute autre faute inexcu-... de M. S...

Art. 4. Le sieur D... s'engage à former cette clientèle au... dans l'espace de quatre ans; pendant ce temps M. S... se charge de diriger les études médicales de M. S..., et... employer tous ses moyens pour le rendre aussi habile que... dans l'art de guérir; de plus il s'engage à tout faire... l'insinuer dans l'opinion publique, et pour lui concilier... la confiance de toutes les personnes avec lesquelles... le mettra en rapport.

Art. 5. Relatif à la table et au logement de M. S..., que M. D... doit fournir.

Art. 6. Le prix de la clientèle et des soins que M. D... doit... à M. S... est fixé à 10,000 francs, qui seront acquittés... par trois billets formant trois paiements de la manière sui-... etc.

Art. 7. Outre la somme de 10,000 francs que le sieur S... engage à remettre à M. D..., la moitié du produit de chaque... qui lui sera donné, et cela pendant tout le temps que... dernier lui fournira des clients.

Viennent ensuite des clauses dans la prévoyance du décès de... l'une ou l'autre des parties avant que le nombre de têtes de... malades à fournir eût été complété. Enfin un article addition-... porte qu'en remplacement de la table et du logement que... M. S... devait recevoir du sieur D..., il lui sera payé tous les... jours la somme de trente sous.

On a beaucoup ri à la 5^e chambre, de ces cachets portant... d'un malade; de ce client trouvé par le sieur... pour le fournir à la place du client capricieux et... du vieux docteur insinuant son jeune con-... dans l'esprit des malades; de ces pauvres clients... en société de compte à demi, et de la modique somme... allouée au successeur, pour sa nourriture. Ce qu'il... avait encore de plus curieux, c'est que l'avocat du... jeune médecin demandait la nullité du traité, et se récri-... sur son immoralité, afin de soustraire son client au... paiement de l'un des trois billets; mais il y avait là... tiers-porteur qui n'entendait pas raillerie, et le Tri-... bunal a condamné le jeune médecin.

— Au milieu de la rue Tronchet, existait une vieille... maison occupée par les sieurs Bryon et Gillette; elle... nuisait à la régularité du quartier et aux propriétés des... circonvoisins, dont quelques-uns avaient él. vé des cons-... tructions à quelques pouces de distance. Dans ces cir-... constances le sieur Lasne, propriétaire, vendit cette... maison à la ville de Paris, et lorsqu'on fut d'accord sur... le prix et les autres conditions de la vente, la ville fit... constater contradictoirement avec le propriétaire encore... apparent, mais alors sans intérêt, et sans mettre en... cause les locataires, véritables parties intéressées, que la... maison tombait de vétusté et devait être démolie. En... conséquence sommation aux locataires de déguerpir dans... les trois jours, à peine de se voir expulsés par la force... publique, ce qui fut exécuté littéralement, et pendant... qu'ils se pourvoyaient à l'effet de faire constater réguli-... èrement l'état des lieux, la police fit démolir la mai-... son.

Les sieurs Bryon et Gillette, ont alors demandé au... sieur Lasne des dommages-intérêts à raison de la non... jouissance des lieux à eux loués, et des pertes par eux... éprouvées par suite de leur expulsion desdits lieux. Le... sieur Lasne a mis en cause la ville de Paris, et l'un et... l'autre se sont défendus par l'exception tirée de la force... majeure, prétendant que l'ordonnance du préfet de poli-... ce était le cas fortuit prévu par l'article 1722 du Code... civil; mais le Tribunal (1^{re} chambre) n'a pas admis cette... doctrine, et « considérant que l'ordonnance de police qui... prescrit la démolition d'une maison pour cause de vé-... tusté est la conséquence des vices ou défauts de la... chose qui en empêchent l'usage, et dont le bailleur est... responsable aux termes de l'article 1721. » Il a sur la... plaidoirie de M^{es} Nau de la Sauvagère et David Des-... champs contre M^{es} Leloup de Sancy et Boinvilliers, con-... damné le sieur Lasne en 1400 fr. de dommages-intérêts... en faveur de Bryon, en 2,500 fr., en faveur de Gillette... et la ville de Paris à garantir et indemniser le sieur... Lasne des condamnations contre lui prononcées, en... principal, intérêts et frais.

— Le colonel D... avait quitté Paris et était allé... mettre son épée au service du roi Léopold. Il laissait in-... consolable de son départ la jolie baronne de B..., qui

l'aimait éperdument, et lui avait donné des preuves so-... lides et multipliées de sa tendresse. Qui n'eût pas cru à... une constance éternelle? Mais le jeune royaume de Bel-... gique renferme des beautés qui peuvent le disputer aux... plus aimables parisiennes. Le colonel D... oublia son in-... téressante baronne et vola à de nouvelles amours. On ne... trompe pas facilement une amante. La baronne de B... apprit bientôt l'infidélité de l'ingrat colonel; elle sut... aussi que le volage avait expédié de Paris pour Bruxel-... les, par le roulage de la maison Dubois, l'aure et com-... pagnie, une malle contenant de brillants uniformes, et... les lettres charmantes qu'il avait obtenues d'une femme... trop crédule et si cruellement délaissée. Personne n'i-... gnore *furens quid femina possit*. La baronne écrivit... aussitôt au commissionnaire de roulage de Valenciennes, qui... était chargé de faire parvenir la malle en Belgique, d'... avoir à la retourner sur-le-champ à Paris. Cet ordre fut... ponctuellement exécuté. La vindicative amante savou-... rait déjà en idée le plaisir de priver sa rivale du... bonheur de voir le colonel revêtu de son magnifique... costume de guerre; elle comptait bien aussi reconquérir... les monumens d'une faiblesse qu'elle regrettait avec tant... d'amertume. Malheureusement le colonel fut informé à... temps de ce qui s'était passé. Il réclama avec véhémence... La malle, revenue à Paris, resta dans les magasins de la... maison Dubois-Faure. On alla devant le Tribunal de... commerce pour vider le différend. Aujourd'hui le Tri-... bunal, présidé par M. Aubé, après avoir entendu suc-... cessivement MM^{es} Venant, Auger, Henri Nonguier et... Gibert, a ordonné la remise immédiate de la malle à... M. D..., et a continué la cause à quinzaine sur la ques-... tion des dommages-intérêts prétendus par ce dernier.

— La crise qui, depuis deux ans, désole le commerce... français, paraît devoir bientôt toucher à son terme. Dans... le mois de juillet dernier, il n'y a eu que 23 dé-... clarations de faillite, tandis qu'aux époques précédentes, il... y en avait jusqu'à 80 et même 91 par mois. Cette... amélioration importante méritait d'être signalée à l'at-... tention publique.

— C'était aujourd'hui jour d'audience de la chambre... criminelle de la Cour de cassation; dix magistrats étaient... présents, mais la Cour ne peut juger qu'un nombre de... onze juges; vainement on a envoyé chez plusieurs de... MM. les conseillers appartenant aux autres chambres... de la Cour, on n'a pu en rencontrer un seul, et force a... été de ne pas ouvrir l'audience.

C'est là un fait fâcheux pour l'administration de la... justice, mais n'est-ce pas au ministère qu'il faut en adres-... ser le reproche? Trois places de conseillers sont vacan-... tes à la Cour de cassation, par le décès de MM. de Mal-... leville, Bailly et Dupaty; les deux premières sont va-... cantes depuis plusieurs mois; on n'a encore nommé à... aucune d'elles.

— Auguste Geoffroy s'est pourvu aujourd'hui en cas-... sation contre l'arrêt de la Cour d'assises qui l'a condam-... né à dix ans de travaux forcés.

— Une dame élégamment vêtue, receveuse d'un bu-... reau de loterie à Châlons-sur-Saône, et nommée Zélia... Barrière, était assise aujourd'hui sur les bancs de la po-... lice correctionnelle, prévenue d'avoir volé dans un ma-... gasin un coupon de mousseline. Les commis, appelés... comme témoins, déclaraient que la prévenue s'était pré-... sentée dans leur magasin, accompagnée d'une dame âgée, et... qu'au moment où elle marchandait des indiennes im-... primées, ils avaient cru remarquer qu'elle glissait sous... sa robe une pièce d'étoffe placée à sa portée. Le coupon... accusateur s'était ensuite retrouvé à ses pieds au moment... où, après avoir payé ce qu'elle avait acheté, le caissier... lui demandait si elle n'avait pas encore quelque autre... chose à solder. La prévenue opposait à ces charges des... dénégations positives, et invoquait pour sa défense, par... l'organe de M^e Goyer-Duplessis, son avocat, d'honora-... bles antécédens et la protection, dont l'avaient entourée, à... une autre époque, MM. Ravez et Martignac. Il a ré-... sulté de plus, des débats, qu'au moment où le corps du... délit avait été saisi à ses pieds, il se trouvait plusieurs... personnes qui payaient à la caisse.

Le Tribunal l'a renvoyée des fins de la plainte.

— M. Lecoite, libraire, avait trois ballots de livres... à expédier. Il les fait mettre sur une voiture à bras, et... le commissionnaire chargé de la traîner, se met en route. Les... ballots étaient lourds, et à moitié chemin le com-... missionnaire s'arrête pour se reposer. Deux individus... l'accostent, lient conversation avec lui, et l'invitent à... porter un billet au 3^e étage dans une maison voisine. Il... refuse d'abord et finit par consentir, sur la promesse... qui lui est faite qu'il recevra 30 sous pour sa peine. Ar-... rivé au 3^e étage indiqué, il apprend que la personne dé-... signée sur l'adresse du billet est inconnue. Il redescend... précipitamment, mais les deux inconnus, la voiture et... les ballots avaient disparu. M. Lecoite, averti, se rend... aussitôt à la Préfecture de police, s'adresse au chef de... la brigade de sûreté, et, trois heures après, ses ballots... étaient retrouvés, les deux premiers dans la loge d'un... portier, le troisième dans la boutique d'un marchand de... vin. Ils étaient alors en la possession des nommés Rou-... gier et Sourou, commissionnaires; la voiture à bras fut... retrouvée plus tard dans une rue du Marais, où elle... avait été abandonnée. Ces individus, arrêtés, comparais-... saient aujourd'hui devant la police correctionnelle. Rou-... gier a soutenu que deux inconnus l'avaient chargé de... porter les trois ballots sur la place de Grève, et que, at-... tendu leur pesanteur, il s'était fait, chemin faisant, aider... par le nommé Sourou.

La complicité de Sourou n'étant pas résultée des dé-... bats, il a été acquitté; Rougier a été condamné à six... mois d'emprisonnement.

— Hier, M. Barbou, juge d'instruction, a apposé les... scellés sur la plupart des portes extérieures de la maison... habitée par M. Enfantin et par les saint-simoniens, sise

à Ménilmontant, n° 69 bis, sous prétexte qu'elles ser-... vaient à faciliter le délit dont ce dernier est prévenu. Tous... les habitans de cette maison ont protesté contre cette... mesure.

Nous sommes loin de partager les croyances de ces... messieurs, et nous ne cesserons de les combattre; mais... notre mission étant de défendre la loi comme le rem-... part le plus sûr de la sécurité publique, nous ne pou-... vons nous empêcher de protester aussi contre l'acte au-... quel M. le juge-d'instruction a cru pouvoir procéder de... son autorité privée. Comment se fait-il en effet que de-... puis l'origine des poursuites, malgré les réclamations... des prévenus, la chambre du conseil n'ait pas encore... statué? Comment se fait-il qu'on ne s'empresse pas de... rendre jugement et arrêt sur ce nouveau délit, afin de... le joindre à celui pour lequel il y a déjà renvoi devant... les assises? Ainsi du moins une décision judiciaire inter-... viendrait qui sanctionnerait ou ferait cesser les mesures... préventives du juge-d'instruction.

— Le *Courrier de l'Europe* contient la lettre suivante... écrite par M. Berryer :

« Mon cher ami,

» L'anniversaire des glorieuses journées vient d'être l'oc-... casion de vexations nouvelles contre les prisonniers politiques, qui... sont ici renfermés en si grand nombre. Il en est parmi eux... qui, depuis cinquante jours, n'ont subi aucun interrogatoire, et... ignorent le prétexte de leur arrestation. L'un d'eux (M. Magnan),... après quarante-cinq jours de captivité, a été mis en liberté... sans même qu'on jugeât nécessaire de l'interroger sur son... nom et sur le lieu où il avait été arrêté.

» C'est vis-à-vis d'hommes qui ne sont poursuivis qu'à... cause de leurs opinions que l'on use des moyens de vexation... les plus raffinés. Jusqu'à ce jour, les prisonniers politiques... avaient pu communiquer librement avec leurs familles et leurs... conseils; aujourd'hui, ils ne peuvent se montrer à ceux qui... viennent les visiter qu'à travers une lucarne grillée, haute... d'un pied et large de deux, dans un coin humide et sombre de... la prison. Les visiteurs sont renfermés, à quatre pieds de dis-... tance de cette lucarne, dans une espèce de cage qui n'a que... deux pieds de profondeur et huit pieds de large.

» C'est dans ce repaire, dont on épargnerait l'aspect aux... plus vils scélérats, qu'il aurait fallu qu'aujourd'hui je me mon-... trasse à ma femme et à mon vieux père.

» Les prisonniers ont été forcés de refuser de semblables... communications; je n'aurais pu consentir à voir M^{me} Berryer, venue... ici malade, et mon honorable père avec ses 75 ans, confinés... dans cette cage de fer, et m'apercevant à peine à travers... l'épais grillage d'une si étroite lucarne.

» Et ce sont des pères de famille que l'on traite ainsi, et l'on... réduirait un député de la France à subir l'horreur du secret, ou... l'humiliation de se montrer entouré de fers comme une hyène... ou un tigre!

» Il est ici plusieurs personnes qui ont subi la captivité au... temps où le bon M. Carrier exploitait la ville de Nantes; ja-... mais ils n'ont vu user dans l'intérieur de la prison de mesures... pareilles à celles auxquelles la *juste-milieu* a recourus. Pauvres... gens! ils voient notre sérénité, notre calme: ils en sont ja-... loux, ils nous portent envie! Ah! c'est que nous avons la paix... de la conscience, et ils ne l'ont pas.

» Mille amitiés. » BERRYER fils.

» De la prison Neuve de Nantes, le 30 juillet 1832. »

— On connaît à présent la manière dont les voleurs... de médailles sont parvenus à s'introduire dans la Biblio-... thèque. Pourvus d'une corde munie d'un crochet, ils l'ont... fixée au barreau d'une fenêtre du premier étage donnant... sur la rue Richelieu. Arrivés au nombre de trois dans la... principale galerie de la Bibliothèque, ils ont, pour ainsi dire, dé-... moli, à l'aide d'une vrille, l'un des panneaux de la porte qui... ferme le cabinet des médailles. Fossard se trouvait en tête... des travailleurs. A trois heures et demie du matin tout était... consommé. Les voleurs sont descendus par la même échelle, et... sont allés passer le reste de la nuit chez Drouillet. On assure... que, par suite de leurs révélations, d'autres personnes sont... compromises.

— Hier au soir, le nommé Fontaine, ouvrier mécani-... cien, âgé de 17 ans, demeurant rue Saint-Antoine, n. 200, a... été arrêté à la requisition de son père, comme prévenu d'at-... tentat à la vie de son frère aîné. Conduit au poste de la rue... de Montreuil, ce malheureux était parvenu à s'évader, mais il... a été repris, au moment où, à l'aide d'escalade, il venait de... rentrer furieux, dans la maison paternelle, avec des intentions... non moins hostiles; il a opposé une vigoureuse résistance, et... on a été obligé de le garotter pour s'assurer de sa per-... sonne. Cet événement déplorable avait occasionné un rassem-... blement considérable dans la rue Saint-Antoine et aux en-... virons de la maison de ce jeune homme.

— Ce matin un ancien militaire nommé Boyer, dans... un accès de jalousie, a assassiné à coups de bouteille la... fille Dupuis, avec laquelle, depuis quelque temps, il vivait... en concubinage, rue du Paon Saint-Victor n° 5; cette... malheureuse transportée à l'Hôtel-Dieu, y est morte dans... des souffrances horribles, occasionnées par plusieurs mor-... ceaux de verre qui lui étaient restés dans le crâne. L'auteur... de ce crime s'est soustrait quelques instans aux recherches... de la police; mais il a été bientôt arrêté et mis à la dispo-... sition du procureur du Roi.

— Un jeune homme de bonne famille de 25 ans envi-... ron, et d'une mise élégante, a été arrêté hier soir dans... une maison de jeu du Palais-Royal, nanti d'une assez... grande quantité de billets faux de 1000 fr. chaque de la... Banque de France.

— Aujourd'hui à quatre heures une bonne demandait... de boutique en boutique, rue Saint-Sauveur, la monnaie... d'un billet de 500 fr. Deux escrocs s'en étant aperçus, abor-... dèrent la jeune fille, dont l'air paraissait assez innocent, et... lui dirent, en lui prenant le billet, qu'ils allaient monter... chez eux chercher la somme. A cinq heures elle les attendait... encore, et elle les attendra sans doute long-temps. Elle a... donné leur signalement, et on est à leur poursuite.

— Quatre individus déjà repris de justice et prévenus de vols nocturnes, ont été arrêtés dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville.

— Un journal semi-ministériel anglais, le Globe, publie une lettre d'un laconisme sublime adressée par un grand écrivain à la duchesse de Berry, afin de la déterminer à se rembarquer :

« Madame, Votre Altesse Royale ne trouvera en France ni couronne, ni tombeau. Vous serez jugée, condamnée et graciée. Voyez, Madame, si ce rôle vous convient. »

» F. A. DE CHATEAUBRIAND. »

— La république de Genève est agitée par des dissensions intestines. Nous avons parlé hier de l'inconcevable attentat exercé contre M. Elisée Lecomte, éditeur de la Sentinelle genevoise ; de nombreuses souscriptions sont ouvertes en sa faveur ; mais le journal qui en est l'objet a soin de ne point publier les listes de souscripteurs, afin de ne point les exposer à des actes de vengeance.

Les habitants de Laconnex, à peu de distance de Genève, sont en procès contre leur maire, dont ils demandent la révocation. La justice n'allant pas assez vite à leur gré, ils se sont soulevés. Sept d'entre eux, condamnés à un emprisonnement plus ou moins long, ont échoué dans leur appel. Leur incarcération n'a servi qu'à exaspérer encore les esprits. Mais, dans cette contrée naguère si paisible, ce ne sont pas seulement les administrés qui sont en querelle avec leurs officiers municipaux : les maires de deux communes voisines et rivales, ont eu une rixe de la nature la plus violente, et ce procès va être aussi porté devant les Tribunaux.

— En donnant connaissance, dans notre numéro du 28 juillet dernier, d'une décision importante en matière d'enregistrement, nous avons annoncé « que l'intérêt de » cette question était tel que plusieurs jurisconsultes » graves avaient cru devoir s'en occuper. Nous citerons » notamment (avons-nous ajouté) M. le professeur » Proudhon et M. le conseiller Rolland de Villargues. » A la manière dont nous nous sommes exprimés, on voit qu'il n'entraînait pas dans notre intention d'indiquer tous les auteurs qui avaient pu traiter la question, et que d'ailleurs il nous était bien permis de ne pas connaître. Cependant, à la fin de notre numéro d'hier, se trouve une lettre dans laquelle on annonce « que c'est avec surprise qu'on a lu dans quelques journaux des articles où l'honneur de la décision dont il s'agit est exclusivement attribué au directeur du recueil périodique de la Jurisprudence du notariat (1) ; que c'est là une méprise, en ce que divers recueils ont aussi combattu les prétentions de la régie ; que du nombre de ces recueils est le Journal des notaires... » Nous croyons, puisqu'on l'affirme, que ce journal et d'autres recueils sur l'enregistrement ont eu aussi le mérite de combattre l'opinion de la régie ; mais nous n'avons rien dit de contraire, et si on a lieu d'être surpris, c'est que notre article ait été aussi mal compris. La note qui donne lieu à ces explications n'a donc pu être insérée dans la Gazette des Tribunaux que parce que son contenu a échappé à notre attention. D'ailleurs, nous ne connaissons aucun autre journal où l'on ait attribué exclusivement au rédacteur de la Jurisprudence du notariat ou à d'autres l'honneur de la décision dont il s'agit.

— Par ordonnance royale du 30 juin dernier, M. Louis-Edouard Dreux, ci devant premier clerc de M^e Beaudenom de Lamaze, notaire à Paris, a été nommé notaire en la même ville, en remplacement de M^e Moutaud, démissionnaire.

LECTURES PUBLIQUES

DU JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES

Par les Instituteurs primaires dans les villes et communes.

Des lectures commentées du Journal des CONNAISSANCES UTILES s'organisent dans toutes les communes pourvues d'écoles.

Ces lectures sont de véritables cours publics à l'usage de tous les adultes. — Les passages qui ont besoin pour être compris de commentaires, de citations, d'exemples, sont expliqués, démontrés, commentés par les instituteurs.

Aux questions, aux objections, les réponses sont prévues, préparées.

L'intelligence populaire une fois stimulée, le goût de l'instruction ne tardera pas à se répandre, la barrière qu'opposent les jargons aux progrès de la civilisation s'abaissera, la théorie et la pratique s'associeront.

Les instituteurs primaires, isolés dans les communes, sentaient le besoin de s'unir pour vaincre l'ignorance et de l'apathie ; ils ont compris tout de suite que le Journal des CONNAISSANCES UTILES pouvait leur servir de lien : en convenant de le choisir pour centre commun, et d'organiser partout des lectures publiques, ils deviennent les intermédiaires de tous les progrès, ils acquièrent l'autorité et la considération dont les lois ont toujours eu pour objet de les revêtir.

L'acte suivant est la preuve qu'il ne s'agit pas d'un vœu émis, mais de faits constatés.

(1) On sait que cet excellent recueil est publié sous la direction de M. Rolland de Villargues.

Extrait des registres des procès-verbaux de la commune de Seix. (Ariège.)

L'an 1832, et le 15 juillet, par devant nous, Louis Lauga, maire de la commune de Seix, arrondissement de Saint-Girons (Ariège), s'est présenté le citoyen Guillaume-Basile-Sylvestre Lafont, originaire de Montferrier, canton de Lavelanet, même département, lequel nous a déclaré être dans l'intention d'établir, pour l'émancipation intellectuelle des peuples de nos campagnes, quatre cours distincts, ou seront particulièrement appelés les cultivateurs de cette commune illétrée.

Il choisira les jeudis, jours de vacances, pour donner ses leçons, et la salle de son école élémentaire sera le lieu des séances.

Le premier jeudi du mois sera consacré à l'enseignement civique (1) ;

Le deuxième jeudi à l'enseignement agricole (2) ;

Le troisième à l'enseignement industriel (3) ;

Et le quatrième à l'enseignement domestique (4) ;

Le premier jeudi du deuxième mois verra se continuer le cours d'enseignement civique, et ainsi de suite.

Le comparant (dont l'ardent patriotisme et le zèle éclairé sont bien connus), ajoute que ses leçons seront extraites du Journal des Connaissances utiles, dont il commentera les passages qui ne seraient pas suffisamment compris, et qu'il répondra aux objections qui pourraient l'arrêter, en demandant à la Société pour l'émancipation intellectuelle, les développements qui lui seront nécessaires.

Nous, maire, considérant que ces cours, que nous nous efforcerons de perpétuer, seront un puissant moyen de stimuler l'intelligence populaire des habitants de cette commune, avons, en applaudissant aux sentimens philanthropiques de notre instituteur, dressé le présent procès-verbal, dont trois expéditions seront extraites, l'une pour être transmise à M. le préfet de l'Ariège, l'autre à M. le recteur de l'académie de Toulouse, et la troisième pour être remise à l'instituteur de la commune de Seix.

En l'hôtel de la mairie de Seix, le 16 juin 1832.

Pour extrait conforme :

Le maire, LAUGA.

(1) ENSEIGNEMENT CIVIQUE. — A tous les citoyens, le journal fait connaître et explique les lois. — Au juré, il précise ses droits et ses obligations ; lui fait connaître les qualités requises pour faire partie du jury, le mode de convocation ; il l'instruit au langage, aux formes et à la marche des débats devant les Cours d'assises. — A l'électeur, il désigne les moyens de réclamer et de faire valoir les droits que les lois en vigueur lui reconnaissent. — Au conseiller municipal et au maire, il rappelle incessamment l'importance de leurs attributions ; il leur enseigne les moyens de simplifier leurs opérations, d'améliorer, sans augmentation de dépense, l'administration de leurs communes, particulièrement en ce qui concerne les écoles primaires, la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, ponts, marchés, fontaines et bâtimens à l'usage des communes. — Au contribuable, il assure l'égalité répartition des charges, en lui indiquant les moyens légaux de réclamation.

Pour que ce premier cours soit complet et suffisamment intelligible, il suffit à l'instituteur de citer, à l'appui, des exemples puisés parmi les hommes et les choses de la localité.

(2) ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — Au propriétaire et au fermier, le journal fait connaître les procédés économiques et les perfectionnements de culture, les meilleurs systèmes d'assolement et d'engrais, les instrumens nouveaux, ce que l'art vétérinaire permet d'appliquer sans étude spéciale, les principaux élémens du droit rural, les avantages des fermes-modèles, des écoles rurales et des banques agricoles.

Avec quelques heures d'une lecture attentive, quelques renseignements contradictoires réunis, il est facile à l'instituteur de prévenir les objections, d'y répondre, et de devenir ainsi la première autorité du lieu.

(3) ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL. — Au fabricant et au commerçant, le journal révèle tout ce qui peut accroître son bien-être, diminuer sa peine, perfectionner la pratique ; les soins hygiéniques particuliers que réclame sa profession ; les inventions et les perfectionnements pour lesquels il est pris des brevets.

L'instituteur entretenant ainsi chacun de ses intérêts sera toujours assuré d'être avidement écouté. Quand les développemens lui sont nécessaires, sur sa demande, la société s'empresse de les lui transmettre sans frais.

(4) ENSEIGNEMENT DOMESTIQUE. — Aux familles, le Journal des Connaissances utiles enseigne tous les petits moyens d'augmenter le bien-être d'un ménage sans en accroître les dépenses ; les recettes utiles, les procédés économiques, les soins à donner aux enfans en bas âge, ceux à donner à des parens ou des amis malades, les meilleurs préceptes moraux, et les méthodes les plus expéditives d'enseignement. Sous ce titre, enfin, se trouve résumé tout ce que l'économie domestique présente réellement d'améliorations applicables.

La plus bienfaisante et la plus morale influence peut être acquise par l'instituteur primaire sur les familles, et c'est en obtenant leur confiance qu'il parviendra à résoudre cet important problème de civilisation et de liberté : celui qu'aucun enfant ne puisse échapper au recrutement de l'école.

Les bureaux d'abonnement sont rue des Moulins, n° 18.

Le prix est de 4 fr. par an, franc de port pour toute la France.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente et adjudication sur licitation en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une MAISON et dépendances, sises à Paris, rue Guillaume, n. 12, ile Saint-Louis. Adjudication préparatoire le samedi 25 août 1832. Cette maison d'une distribution commode et bien entendue est propre à un établissement d'hôtel garni, elle est solidement construite et en bon état de réparation ; elle est susceptible d'un produit de 1,000 fr. au moins. — Mise à prix, 8,000 fr. — S'adresser pour les renseignements, 1° à M^e Marchand, avoué poursuivant, rue Cléry, n. 36, et M^e Mercier, avoué licitant, rue Saint-Merry, n. 12.

ETUDE DE M^e BAUER, AVOUÉ, Place du Caire, n° 35.

Adjudication définitive sur folle enchère, le jeudi 16 août 1832, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la chambre, une heure de relevée.

D'une grande et vaste MAISON, cour, jardin et dépendances, située avenue de Neuilly aux Champs-Élysées, ladite maison portant actuellement le n. 25, dont la construction lors de l'adjudication faite à Cochenet n'était pas encore terminée, mais aujourd'hui entièrement construite. — Mise à prix, 280,000 fr., montant de l'adjudication préparatoire. — Mise à prix pour les renseignements, 1° à M^e Bauer, avoué poursuivant, place du Caire, n. 35 ; 2° à M^e Randouin, avoué poursuivant, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 28 ; 3° à M^e Berthault, avoué, boulevard Saint-Denis, n. 28 ; 4° à M^e Batardy, notaire, rue de la Chaussée-d'Antin, n. 5 ; 5° à M^e Cottenet, notaire, rue de Castiglione, n. 8.

Adjudication définitive le 11 août 1832, en l'audience des criées du Tribunal civil de 1^{re} instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée, d'une MAISON, jardin et dépendances, sise à Paris, rue des Brodeurs, n. 2, faubourg Saint-Germain. Elle a été estimée 20,500 fr. et mise à prix, 10,250 fr. — S'adresser pour les renseignements, 1° à M^e Jarsain, avoué, rue de Grammont, n. 26 ; 2° à M^e Papillon aîné, rue Saint-Joseph, n. 8.

Adjudication définitive aux criées de la Seine, le 22 août 1832, d'une jolie MAISON, à Paris, rue Servandoni, n. 3, près le Luxembourg. Elle est susceptible d'un rapport de prix de 5,000 fr. Elle sera crie sur la mise à prix de 30,000 fr. — S'adresser à M^e Auquin, avoué, rue de la Jussienne, n. 15.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

Adjudication définitive, En la Chambre des Notaires de Paris, par le ministère de M^e Moisant, l'un d'eux, le mardi 4 septembre 1832, heure de midi, des immeubles ci-après, en deux lots.

Premier lot : La Terre d'ELBEUF-EN-BRAY, commune du même nom, canton de Gournay, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure), consistant en maison de maître, deux corps de ferme, parc de 45 hectares, entourés de murs, avenue conduisant à la grande route de Paris, Dieppe, terres et herbages en dehors du parc et autres dépendances. — Mise à prix, 180,000 fr.

Deuxième lot : La Ferme d'HERONVAL, située commune de Montjavoult, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise), consistant en maison d'habitation, corps de ferme, et en 117 hectares de terres, herbages, prés et bois, pépinière et jeunes plantations. — Mise à prix, 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

Pour le premier Lot,

Au sieur Louis GILLES, régisseur, demeurant sur les lieux ;

A Gournay, à M. PETREL, adj. in^{te} à la mairie ;

Pour le deuxième lot :

Au sieur PETIT, garde à Héronval ;

A M. PARADES-QUESNEY, à Boisgeloup près Gisors ;

Et pour les deux lots, à Paris :

1° A M^e FOUGLUME, rue Hauteville, n. 46 ;

2° A M^e FOUGLARD, passage Saulnier, n. 1 ;

3° Et audit M^e MOISANT, notaire, rue Jacob, n. 16.

PERRUQUES ET FAUX TOUPETS.

LURAT jeune, connu par la perfection et la beauté de ses ouvrages, vient de réunir son magasin à celui de son frère Perruques à 12, 15 et 18 fr. ; faux toupets invisibles à 8, 12 et 15 fr. Leur magasin est rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 33, seconde entrée, quai de la Mégisserie, n. 28, à Paris.

BOURSE DE PARIS, DU 3 AOUT.

Table with columns for various financial instruments and their prices. Includes entries like '5 o/o au comptant', 'Emp 1831 au comptant', 'Rente de Nap. au comptant', etc.

SÉPARATIONS.

Par exploit judiciaire du 13 juillet 1832, la dame Marie-Élisabeth-Charles BELLON, épouse du sieur Jean-Armand POLONCEAU, ancien inspecteur des douanes, demeurant avec lui à Paris, rue des Petites-Ecuries, 6, a formé contre ledit sieur, son mari, sa demande en séparation de biens devant le Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris. M^e Etienne-Marie-Julien Jean Audouin, avoué près le Tribunal civil de première instance de la Seine, demeurant à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 33, occupera pour ladite dame Polonceau sur ladite demande et ses suites.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte notarié du 24 juillet 1832, entre les sieurs L. R. CABOURET, d'une part, L. P. LEROY, sa femme, L. P. LEROY, et Ch. L. LEROY, sa femme, L. P. LEROY, frères, d'autre part, ROY, tous propriétaires à Paris, frères associés CABOURET aîné et LEROY frères. Objet : la formation d'une banque sous la dénomination de Récette des charcutiers forains, siège : rue de Four Saint-Honoré, 33 ; durée : 15 ans, à compter du 1^{er} juin 1833 ; fonds social : 90,000 fr., divisés en 300 actions par chacun de trois associés, représentant en commun.

Table for Tribunal de commerce DE PARIS. Lists names and professions of individuals, such as PINON, négociant, Clôture, GUANTELIAT, sellier-quincailler, Vérifié, etc.

Table for CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après. Lists names and professions of individuals, such as PINON, négociant, le 4, MANUEL, M^e de rouenneries, le 6, etc.

Table for SÉPARATIONS. Lists names and professions of individuals, such as FAUGONNET, dit CHATILLON, entrepreneur de maçonneries, le 8, GIRARD, M^e de bois, le 8, etc.

Table for ACTES DE SOCIÉTÉ. Lists names and professions of individuals, such as PINON, négociant, le 4, MANUEL, M^e de rouenneries, le 6, etc.

Table for SÉPARATIONS. Lists names and professions of individuals, such as FAUGONNET, dit CHATILLON, entrepreneur de maçonneries, le 8, GIRARD, M^e de bois, le 8, etc.

